

CATÉGORIE	OBJET	DÉTAILS	INSTANCE	SANCTION IMMÉDIATE	AMENDE INTÉRESSÉ RÉCIDIVE X2 sauf précision contraire	SUSPENSION INTÉRESSÉ RÉCIDIVE X2 sauf précision contraire	SANCTION CAPITAINE	SANCTION CLUB	SANCTION ÉQUIPE	SANCTION JOURNÉE	REMARQUES
CATÉGORIE 1	CONSTAT D'INFRACTION	Infractions au ROIP (particulier) de jeu	Arbitre/Jury	Avertissement Annulation de boules Exclusion temporaire ou définitive de la compétition		Exclusion temporaire ou définitive de la compétition				Avertissement Annulation de boules Exclusion temporaire ou définitive de la compétition	La sanction immédiate est laissée à l'appréciation de l'arbitre. Tout constat d'infraction par l'arbitre ou le jury, qu'il ait été suivi ou non d'une sanction immédiate, fait l'objet d'un rapport transmis en fin de journée au Secrétaire Général pour suivi et sanction éventuelle par le PF, le PS ou la CD.
		Constat d'infractions à la Codification des Sanctions (toutes catégories)		Avertissement Annulation de boules Exclusion temporaire ou définitive de la compétition		Exclusion temporaire ou définitive de la compétition					
CATEGORIE 2	CALENDRIER	Changement de date sans autorisation	PS						125 € par équipe		
CATEGORIE 2	CALENDRIER	Participation à une compétition de quelconque niveau n'étant pas reprise aux calendriers officiels (provinciaux, fédéraux, nationaux)	PS		50 €	5 mois		250 €			
CATEGORIE 2	COMPOSITION DES ÉQUIPES	Composition irrégulière d'une équipe de club en compétition interclubs d'été	PS			6 mois		60 €			
CATEGORIE 2	COMPOSITION DES ÉQUIPES	Permutation de joueur en cours de compétition	PS		60 €	6 mois		50 €			
CATEGORIE 2	COMPOSITION DES ÉQUIPES	Composition irrégulière d'une doublette ou d'une triplette en compétition	PS		60 €	6 mois		50 €			
CATEGORIE 2	DOPAGE	Non-respect de la procédure de première information après un contrôle anti-dopage : par le sportif concerné à l'égard de l'autorité fédérale et d'un référent de son cercle et par le référent concerné à l'égard de l'autorité fédérale	PS		60 €	6 mois					
CATEGORIE 2	FEUILLES DE MATCH ET RÉSULTATS	Non-envoi de la feuille de match	PS		40 €						
CATEGORIE 2	FEUILLES DE MATCH ET RÉSULTATS	Envoi tardif de la feuille de match	PS		20 €						
CATEGORIE 2	FEUILLES DE MATCH ET RÉSULTATS	Envoi tardif de la feuille de match par semaine supplémentaire de retard	PS		20 €						
CATEGORIE 2	ORGANISATION DÉFAILLANTE/NON-CONFORME	Organisation (inter-)nationale défallante Critères d'organisation (terrains, éclairage, locaux, respect des prix annoncés...)	PS				250 €	Interdiction d'organisation lors de l'exercice sportif suivant. Récidive : interdiction d'organisation lors des deux exercices suivants			
CATEGORIE 2	ORGANISATION DÉFAILLANTE/NON-CONFORME	Organisation fédérale défallante Critères d'organisation (terrains, éclairage, locaux, respect des prix annoncés, ...)					100 €	Interdiction d'organisation lors d l'exercice sportif suivant. Récidive : interdiction d'organisation lors des deux exercices suivants			
CATEGORIE 2	ORGANISATION DÉFAILLANTE/NON-CONFORME	Organisation provinciale défallante Critères d'organisation (terrains, éclairage, locaux, respect des prix annoncés, ...)	PS					Interdiction d'organisation lors de l'exercice sportif suivant. Récidive : interdiction d'organisation lors des deux exercices suivants			
CATEGORIE 2	ORGANISATION DÉFAILLANTE/NON-CONFORME	Installations non conformes	PS					25 €			
CATEGORIE 2	PROTECTION	Non-respect des règles de protection	PS		30 €	3 mois		250 €			
CATEGORIE 2	REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION	Absence d'un club le jour de la compétition	PS					250€ dont 100€ pour le club accueillant si c'est le club visiteur qui est absent ou 100€ pour le club visiteur si c'est le club accueillant qui est absent et 150€ pour frais administratifs et d'arbitrage de la Fédération			
CATEGORIE 2	REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION	Non-respect des critères de représentation pour une participation à une compétition européenne, internationale, sélection fédérale ou nationale.	PS			Sanction d'avertissement à non-sélection pour une période à apprécier par le Président Sportif					
CATEGORIE 2	REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION	Non-respect du code de participation dans le cadre d'une compétition européenne ou internationale	PS			Avertissement à non-sélection pour une période à apprécier par le Président Sportif					Le forfait général d'un club est sanctionné en fonction de la date où il est déclaré (voir Codification des Sanctions). Si le forfait est déclaré en cours de compétition, il entraînera l'annulation des résultats antérieurs. L'absence d'un club lors d'une journée est assimilée à un forfait pour cette journée, elle entraînera, en outre, le score de forfait (0 - 9) et - 117 points. En cas d'absence d'un club, le club lésé recevra une indemnité fédérale forfaitaire de 100,00 €. Le club qui a déclaré forfait se verra interdire, pendant deux ans, toute participation à la Coupe de Belgique Interclubs aux 3 niveaux provincial, fédéral et national, dans la catégorie concernée (hommes ou dames). Il ne pourra pas remonter au niveau fédéral pendant trois ans. Le désistement d'une équipe est assimilé à un forfait.
CATEGORIE 2	REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION	Absence d'un club lors d'une des 4 dernières journées	PS					500 €			
CATEGORIE 2	REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION	Forfait après le début du Championnat d'Hiver	PS					500€ durant les matchs "aller" et 750€ durant les matchs "retour"			

CATÉGORIE	OBJET	DÉTAILS	INSTANCE	SANCTION IMMÉDIATE	AMENDE INTÉRESSÉ RÉCIDIVE X2 sauf précision contraire	SUSPENSION INTÉRESSÉ RÉCIDIVE X2 sauf précision contraire	SANCTION CAPITAINE	SANCTION CLUB	SANCTION ÉQUIPE	SANCTION JOURNÉE	REMARQUES
CATEGORIE 2	REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION	Désistement avant le début de la compétition (Art 2)	PS					250 €			
CATEGORIE 2	REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION	Absence de participation au dernier tour	PS					250 €			
CATEGORIE 2	REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION	Rencontre disputée en non-conformité (à charge des 2 équipes)	PS					25 par équipe			
CATEGORIE 2	REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION	Abandon injustifié d'une compétition	PS		60 €	6 mois		60 €			Modalités : RD absence non justifiée
CATEGORIE 2	REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION	Non respect de la règle suivant laquelle l'intéressé des tours doit être jouée	PS					250 €			
CATEGORIE 2	REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION	Absence non justifiée d'un Licencié inscrit ou qualifié à un championnat	PS		30 €	3 mois					Copie au membre effectif, aux provinces de la FBFP, au secrétariat fédéral et au secrétariat national au plus tard 15 jours après la date de la compétition
CATEGORIE 2	REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION	Absence non justifiée à un championnat provincial, fédéral ou national Inscription d'un adhérent pour participer à un championnat de province qualifiant à un championnat fédéral ou national – Absence le jour prévu.	PS			En cas de défaut de justification acceptable, le membre adhérent sera immédiatement sanctionné sur rapport du CEP : Interdiction de participation pour six mois à compter de la notification recommandée avec accusé de réception de la CD, à un championnat provincial, fédéral ou national (été/hiver) + Copie au membre effectif, aux provinces de la FBFP, au secrétariat fédéral et au secrétariat national au plus tard 15 jours après la date de la compétition. Si récidive dans les 03 ans de la 1ère infraction : automatiquement 12 mois d'interdiction à un quelconque championnat provincial, fédéral ou national. NB : Vaut pour tout membre effectif en cas de championnat « interclubs ».					L'intéressé dispose de 05 jours pour fournir à sa province (CEP) d'attache un document écrit justificatif lequel sera apprécié à ce niveau.
CATEGORIE 2		Membre adhérent qualifié pour un championnat fédéral Absence le jour prévu.				En cas de défaut de justification acceptable, le membre adhérent sera immédiatement sanctionné par le PS : Interdiction de participation pour six mois à compter de la notification recommandée avec accusé de réception de la CD, à un championnat provincial, fédéral ou national (été/hiver) + Copie au membre effectif, aux provinces de la FBFP, au secrétariat fédéral et au secrétariat national au plus tard 15 jours après la date de la compétition. Si récidive dans les 03 ans de la 1ère infraction : automatiquement 12 mois d'interdiction à un quelconque championnat provincial, fédéral ou national.					L'intéressé dispose de 05 jours pour fournir au Président Sportif (PS) un document écrit justificatif qui sera apprécié à ce niveau.
CATEGORIE 2		Membre adhérent qualifié pour un championnat national Absence le jour prévu.				En cas de défaut de justification acceptable, le membre adhérent sera immédiatement sanctionné par le PS de la Fédération organisatrice.					L'intéressé dispose de 05 jours pour fournir au Président Sportif (PS) de la Fédération organisatrice un document écrit justificatif qui sera apprécié à ce niveau.
CATEGORIE 2	TRICHERIE	Partie faussée ou jouée de manière non conforme aux règles (selon appréciation émise dans le rapport à recevoir de l'arbitre ou du jury)	PS		60 €	6 mois					

CATEGORIE	OBJET	DÉTAILS	INSTANCE	SANCTION IMMÉDIATE	AMENDE INTÉRESSÉ RÉCIDIVE X2 sauf précision contraire	SUSPENSION INTÉRESSÉ RÉCIDIVE X2 sauf précision contraire	SANCTION CAPITAINE	SANCTION CLUB	SANCTION ÉQUIPE	SANCTION JOURNÉE	REMARQUES
CATEGORIE 3	ALCOOL, TABAC & SUBSTANCES INTERDITES	Consommation de boissons alcoolisées sur l'aire de jeu en tous temps et aux abords de l'aire de jeu pendant les parties	PF	Disqualification immédiate	60 €	6 mois					
CATEGORIE 3	ALCOOL, TABAC & SUBSTANCES INTERDITES	Consommation de tabac, de la cigarette électronique, de produits stupéfiants et de substances interdites dans un lieu public clos et couvert faisant partie du site de l'organisation (éthique)	PF		60 €	6 mois					
CATEGORIE 3	ALCOOL, TABAC & SUBSTANCES INTERDITES	Consommation de tabac, de la cigarette électronique, de produits stupéfiants et de substances interdites sur l'aire de jeu en tous temps et aux abords de l'aire de jeu pendant les parties	PF	Disqualification immédiate	60 €	6 mois					
CATEGORIE 3	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Refus d'obtempérer aux injonctions de l'arbitre ou de tout officiel	PF		60 €	6 mois					
CATEGORIE 3	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Déplacement, dégradation des pictogrammes de signalisation ou de sécurité posés par l'organisateur (éthique)	PF		120 €	12 mois					
CATEGORIE 3	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Jets de déchets hors des poubelles, de mégots de cigarettes hors des cendriers, de chewing-gum, crachats, abandon de cassettes, gobelets, bouteilles ...	PF		40 €						
CATEGORIE 3	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Destruction de matériels officiels (licences déposées, tableau d'inscription ou table de marque...) et violence sur le matériel	PF		160 €	16 mois					
CATEGORIE 3	LICENCE ET IDENTITÉ	Absence de licence - Licence non en règle	PF		0 €	Pas de participation				Pas de participation	
CATEGORIE 3	LICENCE ET IDENTITÉ	Absence de Licence physique (mais présence sur listing fédéral MyFBFP) :	PF		10 €	Païement à la table conditionnant la participation				Païement à la table conditionnant la participation	
CATEGORIE 3	LICENCE ET IDENTITÉ	Détérioration ou destruction volontaire de la licence	PF		60 €	6 mois				Pas de participation	Aucun duplicata émis endéans les 3 mois suivant les faits
CATEGORIE 3	LICENCE ET IDENTITÉ	Affiliation d'un membre adhérent à plus d'une fédération (FBFP - PFV ou autres reconnues par la FIPJP)	PF		360 €	36 mois après la cessation de la double affiliation					
CATEGORIE 3	LICENCE ET IDENTITÉ	Affiliation d'un adhérent au sein de plusieurs clubs	PF		240 €	24 mois après la cessation de la double affiliation					
CATEGORIE 3	LICENCE ET IDENTITÉ	Fausse déclaration pour l'obtention d'une licence	PF		120 €	12 mois			30 €		
CATEGORIE 3	TENUE	Tenue vestimentaire incorrecte	PF	Avertissement de l'équipe et mise en conformité sous peine de non-participation/exclusion		Récidive - Exclusion			Avertissement de l'équipe et mise en conformité sous peine de non-participation/exclusion. Récidive - Exclusion	Avertissement de l'équipe et mise en conformité sous peine de non-participation/exclusion.	
CATEGORIE 3	TÉLÉPHONES PORTABLES	Téléphones portables sur l'aire de jeu et aux abords de l'aire de jeu	PF	Avertissement	0 €	Exclusion en cas de non-obtempérance. Récidive : Exclusion + 25 €					
CATEGORIE 3	TRICHERIE	Prêt de boules dites « truquées », recuites ou dont la structure a été transformée	PF		120 €	12 mois					
CATEGORIE 3	TRICHERIE	Utilisation de boules truquées ou recuites ou dont la structure a été modifiée	PF		240 €	48 mois					
CATEGORIE 3	TRICHERIE	Refus de se soumettre à un contrôle de boules	PF		240 €	48 mois					
CATEGORIE 3	TRICHERIE	Participation avec pour partenaire un joueur sous le coup d'une suspension/d'un retrait de licence	PF		120 €	12 mois					
CATEGORIE 3	TRICHERIE	Participation avec pour partenaire un joueur escorté sous une fausse identité	PF		120 €	12 mois					
CATEGORIE 3	TRICHERIE	Reproduction ou falsification de documents officiels par un membre effectif ou adhérent	PF		240 €	24 mois					

CATEGORIE	OBJET	DÉTAILS	INSTANCE	SANCTION IMMÉDIATE	AMENDE INTÉRESSÉ RÉCIDIVE x2 sauf précision contraire	SUSPENSION INTÉRESSÉ RÉCIDIVE x2 sauf précision contraire	SANCTION CAPITAINE	SANCTION CLUB	SANCTION ÉQUIPE	SANCTION JOURNÉE	REMARQUES
CATEGORIE 3	TRICHERIE	Licence falsifiée	PF		240 €	24 mois					
CATEGORIE 3	TRICHERIE	Faux dans la désignation de joueur ou dans l'appartenance à un Club	PF	Exclusion pour la journée + 0-9 et -117 à +117 en Championnat d'hiver	100 €	Exclusion pour la journée + 10 mois		250 €		Exclusion pour la journée + 0-9 et -117 à +117 en Championnat d'hiver	
CATEGORIE 3	TRICHERIE	Joueur sous une fausse identité ou sans licence/non affilié/non ré-affilié	PF		100 €	Exclusion pour la journée + 10 mois	125€ + Exclusion pour la journée + Suspension de 3 mois	250 €			
CATEGORIE 3	DÉFAUT DE RECONNAISSANCE DU CLUB	Création par un membre adhérent d'un club ou organe non reconnu par la Fédération	PF		240 €	24 mois					

CATEGORIE	OBJET	DÉTAILS	INSTANCE	SANCTION IMMÉDIATE	AMENDE INTÉRESSÉ RÉCIDIVE X2 sauf précision contraire	SUSPENSION INTÉRESSÉ RÉCIDIVE X2 sauf précision contraire	SANCTION CAPITAINE	SANCTION CLUB	SANCTION ÉQUIPE	SANCTION JOURNÉE	REMARQUES
CATEGORIE 4	TRICHERIE	Partage des gains ou d'indemnités	PF		60 à 120 €	3 à 12 mois		Sanctions identiques pour les Dirigeants considérés comme complices			
CATEGORIE 4	TRICHERIE	Partie non disputée valablement en compétition, selon appréciation de l'arbitre ou du délégué	PF		60 à 120 €	3 à 12 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Non-divulgaration d'informations relatives au comportement d'un licencié contraire à ses obligations légales et réglementaires	PF		60 à 120 €	3 à 12 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Non-assistance/protection à l'égard d'un joueur	PF		60 à 120 €	3 à 12 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Non dénonciation d'un comportement dangereux, violent ou d'un traitement inhumain ou dégradant (Éthique)	PF		60 à 120 €	3 à 12 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Comportement incorrect, provocation, perturbation (à l'exclusion de : injures, insultes, menace verbale, bousculade volontaire, tentative de coup, geste obscène et propos à caractère racistes)	PF		60 à 120 €	3 à 12 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Propos excessifs ou diffamatoires, injures, injectives ou insultes envers un joueur, un autre membre adhérent (sauf arbitre et officiel) ou un non adhérent, spectateur,... (verbaux, écrits ou postés sur les réseaux sociaux)	PF		80 à 180 €	4 à 18 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Déclarations ou dépositions à l'égard de tiers officiel, adhérent ou spectateur, s'avérant fausses et ayant entraîné un déclassement ou une disqualification lors d'une compétition	PF		120 à 240 €	6 mois à 24 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Déclarations ou dépositions s'avérant fausses ayant été portées devant la Commission de discipline et ayant abouti à une sanction injuste envers un membre adhérent ou effectif	PF		120 à 240 €	6 mois à 24 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Non-assistance et/ou non protection à l'égard d'un dirigeant ou d'un arbitre	PF		80 à 180 €	4 à 18 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Jeu d'argent sous toutes ses formes avant, pendant et après une compétition.	PF		80 à 180 €	4 à 18 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Propos excessifs, diffamatoire ou conduite inconvenante à l'égard d'un arbitre/officiel	PF		120 à 240 €	6 mois à 24 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Consultation informatique illicite ou illégale (éthique)	PF		120 à 240 €	6 mois à 24 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Non-respect des dispositions liées au droit d'expression (éthique)	PF		120 à 240 €	6 mois à 24 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Manifestation de déconsidération verbale, non-verbale ou écrite - y compris sur les réseaux sociaux - à l'égard de tiers (éthique)	PF		180 à 360 €	9 à 36 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Menaces verbales, attitude agressive, geste obscène, bousculade volontaire, crachats, tentative de coup envers un joueur ou un spectateur	PF		200 à 480 €	10 à 48 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Écrits, publications ou paroles dites en public - y compris sur les réseaux sociaux - dans le but de nuire à la fédération, aux provinces ou comités, ou pouvant porter atteinte au renom de la pétanque, ou de ses dirigeants.	PF		200 à 480 €	10 à 48 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Menaces verbales, attitude agressive, geste obscène envers un arbitre, un dirigeant ou un officiel, que ce soit ou non dans l'exercice de leurs fonctions	PF		200 à 480 €	10 à 48 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Voi ou tentative de vol (argent, vêtement, lot, coupe, etc ...)	PF		200 à 480 €	10 à 48 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Tentative de coup, bousculade volontaire, menaces graves, crachats à l'encontre d'un dirigeant, d'un officiel ou d'un arbitre	PF		240 à 600 €	12 à 60 mois					
CATEGORIE 4	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Non-respect de la dignité des personnes (éthique)	PF		200 à 480 €	10 à 48 mois					

CATÉGORIE	OBJET	DÉTAILS	INSTANCE	SANCTION IMMÉDIATE	AMENDE INTÉRESSÉ RÉCIDIVE X2, sauf précision contraire	SUSPENSION INTÉRESSÉ RÉCIDIVE X2, sauf précision contraire	SANCTION CAPITAINE	SANCTION CLUB	SANCTION ÉQUIPE	SANCTION JOURNÉE	REMARQUES
CATEGORIE 5	NON-COMPARUTION EN QUALITÉ DE TÉMOIN	Absence non excusée en qualité de témoin cité par la Fédération ou d'incident convoqué devant la Commission de Discipline	CD		100 €	Jusqu'à complet paiement					Paiement dans les 10 jours suivant la notification. Suspension jusqu'à complet paiement.
CATEGORIE 5	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Actes de violence morale/harcèlement moral/harcèlement sexuel (éthique)	CD		240 à 600 €	2 à 5 ans					
CATEGORIE 5	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Voies de fait avec violence physique n'entraînant pas de blessure d'incident constatée par un certificat médical attestant un arrêt de travail de 05 jours minimum, envers un joueur ou un spectateur	CD		240 à 600 €	2 à 5 ans					
CATEGORIE 5	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Voies de fait avec violence physique, entraînant une blessure, d'incident constatée par un certificat médical attestant d'un arrêt de travail de 05 jours minimum envers un joueur ou un spectateur	CD		480 à 960 €	4 à 8 ans					
CATEGORIE 5	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Voies de fait avec violence physique, n'entraînant pas de blessure, d'incident constatée par un certificat médical attestant d'un arrêt de travail de 05 jours minimum envers un dirigeant, un arbitre ou un membre de jury que ce soit ou non dans l'exercice de leurs fonctions	CD		600 à 1200 €	5 à 10 ans					
CATEGORIE 5	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Voies de fait avec violences physiques, entraînant des blessures, constatées par un certificat médical attestant d'un arrêt de travail de 05 jours minimum envers un dirigeant, un arbitre ou un membre de jury que ce soit ou non dans l'exercice de leurs fonctions.	CD		1000 à 2000 €	Suspension à vie					
CATEGORIE 5	TRICHERIE	Achat d'une partie avant ou en compétition	CD		240 à 600 €	2 à 5 ans					
CATEGORIE 5	TRICHERIE	Faits indiscutables de tricherie en compétition excepté les championnats d'hiver	CD	Disqualification/exclusion du(des) membres effectifs et/ou adhérents par le jury (pour les faits de tricherie indiscutables en compétition (hors championnat d'hiver)	200 à 480 €	10 mois à 4 ans					
CATEGORIE 5	TRICHERIE	Faits indiscutables de tricherie en championnat d'hiver par un membre adhérent	CD	Participation suspendue, par le jury, du membre adhérent jusqu'à comparution en CD	240 à 600 €	2 à 5 ans					
CATEGORIE 5	TRICHERIE	Faits indiscutables de tricherie en championnat d'hiver par un membre effectif	CD	Disqualification/exclusion du membre effectif de la compétition				Disqualification/exclusion du membre effectif de la compétition	Rétrogradation de trois divisions	Disqualification/exclusion du membre effectif de la compétition	

CATÉGORIE	OBJET	DÉTAILS	INSTANCE	SANCTION IMMÉDIATE	AMENDE INTÉRESSÉ RÉCIDIVE X2 sauf précision contraire	SUSPENSION INTÉRESSÉ RÉCIDIVE X2 sauf précision contraire	SANCTION CAPITAINE	SANCTION CLUB	SANCTION ÉQUIPE	SANCTION JOURNÉE	REMARQUES
CATÉGORIE 6.1.	ORGANISATION DÉFAILLANTE/NON-CONFORME	Organisation d'une compétition sans avoir obtenu l'agrément de la fédération ou de l'un de ses organes	CD		180 à 360 €	1 an et demi à 3 ans Première récidive : Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.1.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Non-respect des dispositions liées au droit d'expression (éthique)	CD		200 à 400 €	2 à 4 ans Première récidive : Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.1.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Fausse déclaration ou complexité de fausse déclaration	CD		200 à 400 €	2 à 4 ans Première récidive : Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.1.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Faux du président ou du secrétaire d'un membre effectif en matière d'affiliation, de ré-affiliation ou de mutation	CD		200 à 400 €	2 à 4 ans Première récidive : Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.1.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Refus d'appliquer les directives du comité d'administration ou du comité de gestion	CD		200 à 400 €	2 à 4 ans Première récidive : Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.1.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Opposition délibérée à des instructions ou directives légales préparées ou visant à l'organisation ou l'exécution d'obligations sportives ou administratives (éthique)	CD		200 à 400 €	2 à 4 ans Première récidive : Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.1.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Autorisation de jeux d'argent liés ou non à la pétanque sur les terrains des associations ou sur les terrains mis à disposition, au cours d'une compétition officielle	CD		200 à 400 €	2 à 4 ans Première récidive : Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.1.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Non-respect des règles liées à la prise d'un intérêt personnel en fonction de la position ou de la tâche confiée au sein de la F.B.F.P. (éthique)	CD		200 à 400 €	2 à 4 ans Première récidive : Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.1.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Dettes financières vis-à-vis de la FBFP (après apurement de la dette)	CD		200 à 400 €	2 à 4 ans Première récidive : Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.1.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Non observation stricte des règlements (officiels) de la FBFP Infraction aux statuts ou règlement d'ordre intérieur de la fédération ou de la province	CD		200 à 400 €	2 à 4 ans Première récidive : Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.1.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Consultation informatique illicite ou illégale (éthique)	CD		200 à 400 €	2 à 4 ans Première récidive : Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.2.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Corruption active ou passive d'un membre effectif ou adhérent	CD		300 à 500 €	3 à 5 ans Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.2.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Incitation à commettre une fraude vis-à-vis des règlements disciplinaires, sportifs et administratifs de la fédération par un dirigeant ou membre effectif	CD		300 à 500 €	3 à 5 ans Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.2.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Obtention d'un avantage illicite ou illégal dont le bénéficiaire ne disposerait pas s'il n'occupait pas la position ou la charge concernées au sein de la F.B.F.P. (éthique)	CD		300 à 500 €	3 à 5 ans Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.2.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Manœuvres accompagnées ou non de dons en nature ou en espèces, dans le but de s'attacher un joueur appartenant à un autre club, sur plainte de celui-ci	CD		300 à 500 €	3 à 5 ans Suspension max de toute fonction de dirigeant Deuxième récidive : Radiation à vie de toute fonction de Dirigeant					
CATÉGORIE 6.2.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Violation des informations de vie privée d'un membre affilié obtenues suite à une participation au système de gestion de la FBFP ou une de ses instances ou suite à une consultation illégale (éthique)	CD		500 à 1.000 €	5 à 10 ans Récidive : Radiation à vie					
CATÉGORIE 6.2.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Comportement indigne, déshonorant ou susceptible d'ébranler la nécessaire confiance de celui qui possède une parole d'autorité pendant ou en dehors de l'exercice de la charge ou de la fonction (éthique)	CD		500 à 1.000 €	5 à 10 ans Récidive : Radiation à vie					
CATÉGORIE 6.2.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Détournement de fonds dans le cadre de la gestion d'un membre effectif ou d'organes de la fédération	CD		500 à 1.000 €	5 à 10 ans Récidive : Radiation à vie					
CATÉGORIE 6.2.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Détournement de fonds dans le cadre de l'organisation d'une compétition officielle	CD		500 à 1.000 €	5 à 10 ans Récidive : Radiation à vie					
CATÉGORIE 6.2.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Paroles et faits discriminants reposant notamment sur la prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, le sexe ou l'orientation sexuelle, l'état civil, la nationalité, la langue, le patrimoine, l'âge, les convictions religieuses ou philosophiques, la santé, le handicap ou les caractéristiques physiques (éthique)	CD		500 à 1.000 €	5 à 10 ans Récidive : Radiation à vie					
CATÉGORIE 6.2.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Non-respect de la dignité des personnes (éthique)	CD		500 à 1.000 €	5 à 10 ans Récidive : Radiation à vie					
CATÉGORIE 6.2.	COMPORTEMENT/ETHIQUE	Actes de violence morale/harcèlement moral/harcèlement sexuel (éthique)	CD		500 à 1.000 €	5 à 10 ans Récidive : Radiation à vie					